

Compte rendu de la séance du 19 juin 2020

Présents : Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Geneviève DUBA, Monsieur Jean-Pierre GASTON, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS, Madame Sophie TANDONNET COCHET.

Représentés : Madame Christelle DUEZ, par Monsieur Jean-Pierre GASTON.

Secrétaire de la séance : Madame Geneviève DUBA.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 03 juin 2020.
- Fixation des indemnités des élus.
- Attributions des subventions aux associations.
- Fixation de l'attribution de compensation de la commune pour 2020 (conséquences fiscales du régime de Fiscalité Professionnelle Unique et du "pacte fiscal de neutralisation").
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget de la commune.
- Approbation du budget primitif 2020 de la commune.
- Demande de subvention F.D.A.L. pour l'année 2020 - second dossier.
- Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance en date du 03 juin 2020.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 019).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 19 juin 2020 par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Décide et avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant :

- Maire : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : Décide et avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1er adjoint : 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : SAINT-GIRONS
CANTON : COUSERANS OUEST
COMMUNE : ARRIEN-EN-BETHMALE

Annexe à la délibération n° DE_2020_019 du 19 juin 2020.

Population moins de 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + indemnité (maximale) du 1^{er} adjoint ayant délégation = **(25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) + (9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
GASTON Jean-Pierre	18,00 %	+ 0 %	18,00 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DUBA Geneviève, 1 ^{er} Adjoint	5,15 %	+ 0 %	5,15 %

Enveloppe globale : 23,15 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Attributions des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées en 2019 et leurs évolutions sur six années.
Le vote d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fixation de l'attribution de compensation de la commune pour 2020 (conséquences fiscales du régime de Fiscalité Professionnelle Unique et du "pacte fiscal de neutralisation") (DE 2020 020).

Le Conseil municipal,

Rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Rappelle le pacte fiscal établi en 2018 entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la commune d'Arrien-en-Bethmale,

Rappelle les délibérations prises par la commune d'Arrien-en-Bethmale dans le cadre des attributions de compensation,

Expose les attributions de compensation pour l'année 2020 proposées par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées conformément au Pacte fiscal adopté en 2018 et compte tenu de la Loi des Finances 2020 avec la réforme de la Taxe d'Habitation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'attribution de compensation pour la commune d'Arrien-en-Bethmale au titre du régime de FPU et du pacte fiscal de neutralisation d'un montant de 35 762 € pour l'année 2020.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget de la commune.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Approbation du budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal pour information le compte administratif 2019 pour les sensibiliser au budget d'une collectivité.

La présentation et l'approbation du budget 2020 sont reportées à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Demande de subvention F.D.A.L. pour l'année 2020 - second dossier.

Monsieur le Maire présente le devis établie par l'entreprise de Goudronnage CAREME pour les travaux qui vont être réalisé dans le village d'Arrien et propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FDAL 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.

Questions diverses :

- o Présentation de la convention entre la mairie et le Groupement Pastoral d'Arrien
- o Proposition d'Agnès Legendre d'une rencontre explications sur la Bethmaleise fixée pour le dimanche 28/06 à 11 h
- o Affaire Siorat : information du conseil par le Monsieur le Maire et l'Adjoint.
- o Présentation du règlement d'urbanisme, la Carte Communale possibilités d'évolutions

Monsieur le Maire demande aux élus d'y réfléchir, nous avons beaucoup de demande et peu de disponibilités et de vendeurs. Il faudrait pouvoir proposer des terrains aux demandeurs qui ne tiennent pas forcément à acheter de l'ancien.

- o Monsieur le Maire informe de la réunion du matin avec M. Henry ANEL architecte :
 - pour la maison du GAYACH –il lui a remis un exemplaire du projet de 2005 pour étudier les possibilités et mise à jour
 - étude de faisabilité à la reprise du garage communal et RDC de l'école et un espace de télétravail
- o Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir une liste des petits travaux à faire par village.
- o Ouverture d'une réflexion sur les places de parking à Villargein
- o Cabane d'Eychelle : compte-rendu de la réunion à Bethmale, projet porté par la Fédération Pastorale
 - 1 refus par les Bâtiments de France en raison de la hauteur du pignon et du crépi
 - Financement à la charge de la commune non modifié soit 5000 euros TTC, la commune d'Arrien est prête à faire participer l'employé communal pour les finitions.
- o Monsieur le Maire informe le conseil que la Convention pour mise à disposition de la salle des fêtes à l'auberge de la Core ne sera pas renouvelée.
- o Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour s'occuper de poursuivre La Gazette de Saint Michel.
- o Animations sportives : Monsieur le Maire souhaiterait organiser des tours à vélo ou en randonnée pour faire découvrir la commune et vallée : proposition de Ph. ORUS par Tournac-Bramebaque-La Bouche-la Serre-la piste équestre : débroussaillage indispensable.
- o Maison de Labotte : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rapprochera du propriétaire.
- o Réappropriation des paysages : Corvée bois pour dégager la vue depuis Arrien : à organiser à l'automne avec des volontaires. Monsieur le Maire attend que des conseillers municipaux le prennent en charge il les aidera pour les autorisations et la mise en œuvre.

- o Georges-Henry LARDENNOIS demande la remise en état de l'ancien chemin entre Arrien et Villargein.

- o Jean-Pierre PONS demande d'étudier la possibilité d'un dégagement pour faciliter le croisement des véhicules entre Arrien et Villargein.